



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : André BERTHOMIER

Pouvoir : André BERTHOMIER donne pouvoir à Philippe ROSE

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 37.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Retrait de la délibération 24-41 décision modificative n°3
2. Décision Modificative n°3
3. Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un nouveau four induction de fusion
4. Convention de mutualisation de services entre la CCVG et la commune d'Adriers dans le cadre du projet de réaménagement, agrandissement et travaux de rénovation de la salle polyvalente
5. SIMER : convention de travaux n°2024-002/TP pour l'aménagement de trottoirs Rue du Bois du Pic, Rue de la Font Norée et Rue du Champ de Foire
6. Création d'un emploi permanent
7. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Philippe ROSE & Romain DESBORDES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 5 septembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix Pour. En raison de l'absence d'André BERTHOMIER, secrétaire de séance lors de la séance du 5 septembre, le procès-verbal n'est pas validé.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2024-44 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24-41 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion en date du 5 septembre dernier une erreur matérielle d'écriture s'est glissée dans la délibération n°24-41 correspondant à une décision modificative n°3 – Restauration bannières Eglise.

Il explique qu'il est nécessaire d'abroger cette délibération en vue d'établir une nouvelle délibération.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n°24-41.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2. Délibération n°2024-45 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés, non prévu au budget primitif, pour la restauration de deux bannières dans l'église pour un montant de 12 851,83 € et l'achat de matériel pour la boulangerie pour un montant de 5 640€.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une décision modificative pour un besoin en investissement et propose de l'établir de la façon suivante :

- Fonctionnement : enlever de l'article 65888 (« gno ») => 18 540 €
- Investissement : rajouter dans l'opération 186 (travaux bâtiments) à l'article 21318 => 12 900 €
rajouter dans l'opération 132 (achat matériel) à l'article 2188 => 5 640 €

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n°3

3. Délibération n°2024-46 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU FOUR INDUCTION DE FUSION

Par courrier du 3 septembre 2024, Monsieur le Préfet de La Vienne concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un nouveau four induction de fusion d'une capacité de 3 tonnes d'aluminium par la Société ADIAL. Cette enquête se déroulera du 14 octobre au 15 novembre 2024 et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Vienne appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la commune d'Adriers à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact sur l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

Jean CHARRY : est-ce que c'est le protocole classique pour une industrie ? Il s'agit du problème sur les fumées avec la cheminée.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est le protocole. Pour les fumées il y a des sondes sur la cheminée.

Bernard ROTUREAU : l'enquête publique à lieu après les travaux ?

Thierry ROLLE MILAGUET : effectivement le permis a été validé et les travaux sont réalisés.

Philippe ROSE : le nouveau four a été installé mais si l'enquête publique donne un avis défavorable, qu'est-ce qu'il se passe ?

Thierry ROLLE MILAGUET : j'ai rencontré avec Romain le commissaire enquêteur, il y a peu de chance qu'il émette un avis défavorable. Il a rencontré les dirigeants de la Société ADIAL et le projet est bien conforme. L'enquête publique reste sur la commune, le périmètre autour du site est de 3km et ne concerne pas d'autres communes.

Philippe ROSE : est-ce qu'il faut mettre un avis favorable ou s'abstenir car sur la dernière enquête les mécontentements n'ont pas été entendus par le commissaire.

Thierry ROLLE MILAGUET : le commissaire nous a expliqué que ce type d'enquête n'avait rien à voir avec les autres enquêtes notamment pour les éoliennes.

Philippe ROSE : est-ce qu'il y a eu des demandes d'informations suite à la pose des affiches.

Thierry ROLLE MILAGUET : a ce jour il y a eu aucune demande, ni à la mairie ni sur les réseaux. L'avis d'enquête sera publié 3 fois dans la presse.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ADIAL relative à l'exploitation d'un nouveau four induction de fusion d'une capacité de 3 tonnes d'aluminium
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

4. Délibération n°2024-47 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE D'ADRIERS DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT, AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réaménagement et de réhabilitation de la salle polyvalente rue du Chaffaud.

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas, en interne, de services compétents en matière de marchés publics, ni de compétences techniques « suivi de chantiers – VRD » nécessaires à la réalisation de cette opération.

A cet effet, il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réaliser une mutualisation avec les services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Philippe ROSE : c'est une bonne chose, la CCVG a déjà fait des travaux sur la commune. Sinon il faut trouver un bureau d'étude qui coutera plus cher et nous serons moins à l'aise.

Thierry ROLLE MILAGUET : j'ai déjà travaillé avec eux en amont sur le projet.

Stéphane QUERRIOUX : la marche à suivre sera la même ?

Thierry ROLLE MILAGUET : après la signature de la convention il faudra se mettre d'accord sur les plans et lancer les estimations des lots.

Stéphane QUERRIOUX : l'appel d'offre sera géré par la CCVG ?

Thierry ROLLE MILAGUET : l'ensemble du marché sera géré par la CCVG.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour la mutualisation avec les services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- Autorise Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Délibération n°2024-48 : SIMER CONVENTION DE TRAVAUX N°2024-002/TP POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU BOIS DU PIC, RUE DE LA FONT NOREE ET RUE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'aménager et de sécuriser une partie la Rue du Bois du Pic, la Rue de la Font Norée et la Rue du Champ de Foire.

A cet effet, il présente deux devis établis par le SIMER :

- Phase 1 : Rue de la Font Norée et Rue du Champ de Foire pour un montant de 52 273,58 € TTC
- Phase 2 : Rue du Bois du Pic pour un montant de 49 450,27 € TTC

pour réaliser une convention de travaux et de réalisation.

Thierry ROLLE MILAGUET précise que lors de ses travaux, les bordures seront également posées Rue des Vignes.

Philippe ROSE : les trottoirs sont déjà existants Rue du Champ de Foire ?

Thierry ROLLE MILAGUET : pour la Rue du Champ de Foire il est prévu un enrobé et du calcaire sur les trottoirs existants. Les travaux sont prévus en 2 phases : 1^{ère} phase en fin d'année et 2^{ème} phase début 2025. Les deux phases rentrent dans le budget. Il faut choisir la phase que nous souhaitons réaliser en premier.

Myliène COMBEAUD : qu'est-ce qui est le mieux ?

Stéphane QUERRIOUX : quelle rue risque le plus en creusant ?

Thierry ROLLE MILAGUET : le risque est présent sur toutes les rues au niveau de l'assainissement mais nous avons déjà eu le même problème lors des travaux Rue Principale.

Romain DESBORDES : même s'il faut choisir de réaliser les travaux dans une rue l'autre suivra car c'est une continuité. Il y aura une interruption uniquement le temps des congés de fin d'année.

Philippe ROSE : il y aura des restes à réaliser ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non il faut valider les devis cette année pour avoir les factures à temps et éviter les RAR. La somme pour 2025 est déjà prévue pour être inscrite au budget. Aujourd'hui il faut choisir celle que l'on veut faire en premier.

Laurent VACHON : s'il y a les crédits il faut partir sur la solution n°1.

Philippe ROSE : pour la Rue du Villars on avait parlé de faire quelque chose, il n'y a rien de prévu ?

Thierry ROLLE MILAGUET : rien n'est prévu pour le moment, on fera chiffrer l'année prochaine.

Mise au vote de la phase 1.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Accepte les devis du SIMER, phase 1 : Rue de la Font Norée et Rue du Champ de Foire pour un montant de 52 273,58 € TTC et phase 2 : Rue du Bois du Pic pour un montant de 49 450,27 € TTC pour réaliser une convention de travaux et de réalisation ;
- Autorise Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Délibération n° 2024-49 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Préparer et planifier les repas
- Accompagner les enfants pendant le temps de cantine
- Entretien des locaux du groupe scolaire ainsi que le matériel et le mobilier
- Remplacer l'agent de garderie et faire le ménage de la garderie en cas de nécessité du service

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 novembre 2024, un emploi permanent pour le poste de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, en raison d'un besoin de missions et tâches supplémentaires.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE :

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions du poste de cantinières suivantes, à temps non complet à raison 25/35^{ème}, à compter du 5 novembre 2024 :

- Préparer et planifier les repas
- Accompagner les enfants pendant le temps de cantine
- Entretien des locaux du groupe scolaire ainsi que le matériel et le mobilier
- Remplacer l'agent de garderie et faire le ménage de la garderie en cas de nécessité du service

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans compte tenu d'un besoin sur un emploi inférieur à 2 000 habitants.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 371, indice majoré 369, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
--

A compter du 4 octobre, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent : Ecole et Salle Polyvalente	25 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Cantinière à l'école	21 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Cantinière à l'école	25 h	oui	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	24 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	3 h	oui	1	0
Social et éducatif	Social	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	35 h	oui	1	0
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	oui	1	0
Administratif	Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire accueil	35 h	oui	1	0

QUESTIONS DIVERSES

✓ *Date des réunions*

Conseil Municipal : jeudi 14 novembre 2024 à 20 h 30

✓ *Points commissions :*

→ Bâtiments :

❖ Boulangerie : Depuis la dernière réunion de conseil municipal, le mandataire judiciaire a autorisé la commune à reprendre possession des lieux. Les élus ont rencontré des entreprises pour la remise en état et l'acquisition de matériels ainsi que le remplacement de menuiseries pour un montant de 40 230,12 €. Le devis pour le nettoyage des locaux n'est pas encore arrivé.

❖ Local La Poste : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BELOY informant de la rupture de son bail le 16 octobre 2024.

→ Voirie :

❖ Programme voirie 2024 : les travaux de la route de Chez Triquin sont terminés mais nous n'avons pas de nouvelle de l'entreprise concernant le reste du programme. Relancer l'entreprise.

❖ Priorité à droite Rue du Champ de Foire / Rue du Bois du Pic : deux solutions sont proposées, soit la mise en place d'un STOP sur la Rue du Bois du Pic qui permettra de faire ralentir les véhicules arrivant dans le bourg, soit la mise en place d'un STOP Rue du Champ de Foire. La décision est à la réflexion.

❖ Vitesse Le Bois de l'Age / Chez Souchaud : des habitants ont sollicités la mairie concernant la vitesse sur la RD 10 / 112. Une rencontre a été organisée avec la Direction des Routes et les habitants le 26 septembre. Des solutions sont en réflexions.

❖ Ecoulement des eaux de pluies sur une parcelle privée : un administré rencontre des soucis avec l'écoulement des eaux de pluies. Le Maire et le 1^{er} adjoint sont chargés du dossier.

→ Assainissement :

❖ STEP bourg : la pompe n°1 est hors service, le devis de remplacement vient d'être signé.

❖ Facturation : le relevé des compteurs d'eau pour la facturation doit être finalisé vers le 15 septembre.

→ Ecole :

❖ Bilan cantine / garderie : sur l'année scolaire 2023-2024, 4 964 repas ont été servis à 2,25 € soit une recette de 11 169 €. Les dépenses s'élèvent à 14 903,73 € soit un cout moyen par repas de 3€. La recette de la garderie s'élève à 3 483 €.

❖ Evaluation de l'école : l'inspectrice a rencontrée les élus pendant une heure pour connaître les perspectives. Un retour sur l'évaluation est prévu dans les mois à venir.

❖ Labélisation de l'école : grâce aux enseignantes l'école a obtenu le label E3D (Ecole en Démarche globale de Développement Durable) jusqu'en 2027.

→ Fleurissement – culture – communication :

❖ Jeu au plan d'eau : son installation est prévue après la fête de l'automne.

❖ Visite conseil « Jardinons notre territoire » : le rapport de la visite a été reçu, il est très décevant par rapport au ressenti de la visite qui avait été très constructive.

- ❖ Subvention SOREGIES Patrimoine : le dossier de la commune a été retenu pour la restauration des bannières de l'église et SOREGIES a organisée une remise des prix ce jeudi. Le dossier est 4^{ème} coup de cœur.
- ❖ Commission communication : la préparation de la « lettre d'infos automne 2024 » aura lieu le lundi 4 novembre 2024 à 18 h 00.

→ Personnel :

- ❖ Echange sur les contrats.

✓ **SOREGIES**

La convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs arrive à terme le 31 décembre 2024. La nouvelle offre sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026. Un avenant est proposé aux communes pour l'année 2025. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement l'avenant pour l'année 2025.

✓ **La Combe**

La vente a été signée et la SAFER ne peut pas intervenir. Plusieurs réunions sont prévues avec les services de l'Etat (Préfecture et DDT), la Confédération Paysanne, les Prés Survoltés et la commune.

✓ **Visite du Sénateur**

Le Sénateur Bruno BELIN est venu à la rencontre des élus le samedi 28 septembre pour échanger notamment sur les subventions, la santé des commerces, la maison de santé, les projets de la commune et le projet de La Combe.

Départ de Véronique RICHARS à 23 h 05.

✓ **Subvention**

Le dossier de demande de subvention pour le programme de voirie 2024 sur le solde de l'enveloppe ACTIV'3 du Département a été accepté.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 5 octobre 2024.

Balance d'entrée :	158 313,31 €
Recettes :	523 119,52 €
Dépenses :	551 887,19 €

Solde au 05/10/2024 : 129 545,64 €

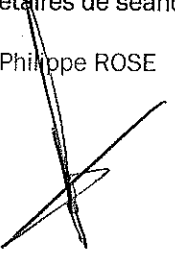
La séance est levée à 23 h 17.


Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET



Les secrétaires de séance

Philippe ROSE



Romain DESBORDES

